

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION n° 2013/05/28-08

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 28 mai 2013, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu la charte des associations approuvée en Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire du 5 avril 2012 et en conseil d'administration du 24 avril 2012, et notamment son article 3.4,

Vu l'avis du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire en date du 4 avril 2013 portant sur l'objet de la présente délibération,

DÉCIDE :

OBJET : Montant de la subvention attribuée aux associations étudiantes ayant des élus aux trois conseils centraux pour l'année 2013

Dans le cadre des subventions attribuées aux associations étudiantes ayant des élus au sein des conseils centraux de l'Université, le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire propose au conseil d'administration d'approuver les dispositions suivantes.

Le montant de l'aide financière accordée par l'Université d'Aix-Marseille aux associations étudiantes ayant des représentants élus aux conseils centraux pour l'année 2013 est fixé à 10 000 € (reconduction en 2013 du tarif validé en 2012).

Un premier versement correspondant à la part fixe de l'aide au fonctionnement est acté pour 5 000 € à répartir à parts égales entre les associations ayant des élus aux conseils centraux.

L'autre moitié sera versée au prorata des présences des représentants étudiants aux différents conseils ainsi que le prévoit la charte des associations validée par l'établissement.

Le conseil d'administration approuve cette proposition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 29

Fait à Marseille, le 28 mai 2013


Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille

